

Afin de remplir ce formulaire, aidez-vous du *Guide d'application de la redevance règlementaire*, disponible sur le [site Internet de la Ville de Percé](http://siteInternet.de.la.Ville.de.Percé), à ville.perce.qc.ca

Renseignements sur le déclarant

1	Nom complet du commerçant					
2	Adresse					
3	Ville		Province		Code postal	
6	Téléphone		Courriel			
7	Numéro de TPS				Numéro de TVQ	
8	Nom complet du représentant (<i>le cas échéant</i>)					
8(a)	Téléphone du représentant					
8(b)	Courriel du représentant					

Période visée par la déclaration

(Veuillez cocher la période visée)

9(a)	<input type="checkbox"/>	1er janvier au 31 mars	9(b)	<input type="checkbox"/>	1er avril au 30 juin
9(c)	<input type="checkbox"/>	1er juillet au 30 septembre	9(d)	<input type="checkbox"/>	1er octobre au 31 décembre

Montant de la redevance

Calcul du montant de la redevance avant les mesures compensatoires		
10	Nombre de transactions assujettis durant la période visée	
11	Taux de la redevance	1,00\$
12	Montant de la redevance à remettre avant les mesures compensatoires (multipliez le nombre à la ligne 10 par le montant à la ligne 11)	

Calcul du montant des mesures compensatoires		
13	Montant des redevances perçues pour la période visée par la déclaration (montant inscrit à la ligne 12)	
14	Taux de la compensation (Le taux de compensation est graduel en fonction du volume cumulatif de redevances perçues. Vous devez ainsi tenir compte des déclarations produites dans l'année pour utiliser le taux de compensation adéquat.)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les premiers 2 000 \$ de redevances perçues, le taux de compensation est de 20 %; • Pour les redevances perçues comprises entre 2 001 \$ et

		15 000 \$, le taux de compensation est de 2,5 % . <ul style="list-style-type: none"> Pour les redevances perçues dépassant 15 000 \$, le taux de compensation est de 1 %.
15	Mesure compensatoire avant les taxes de vente <i>(multipliez le montant inscrit à la ligne 13 par le taux inscrit à la ligne 14)</i>	
16	Montant de la TPS	
17	Montant de la TVQ	
18	Montant des mesures compensatoires <i>(additionnez les montants des lignes 15, 16 et 17)</i>	

Montant de la redevance à verser	
19	Montant net de la redevance <i>(Soustrayez au montant de la ligne 12 le montant inscrit à la ligne 18)</i>

Transmission du formulaire et du paiement

Veillez nous faire parvenir par la poste ou par courriel la copie du formulaire de remise, dûment rempli et signé et accompagné d'un chèque ou d'un mandat fait à l'ordre de la Ville de Percé à l'adresse suivante :

Par la poste :

Ville de Percé
137, route 132 Ouest, C.P. 99
Percé, Québec, G0C 2L0
Tél. 418 782-2933

Par courriel :

redavance@ville.perce.qc.ca

Le formulaire doit être transmis même si aucune redevance n'a été perçue durant la période visée.

Le paiement peut également être effectué de façon électronique.

La redevance réglementaire n'a pas d'impact sur le calcul de la taxe sur l'hébergement. La redevance est toutefois taxable aux fins de la TPS et de la TVQ.